

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 mars 2022

Création d'un fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement et lancement de l'appel à projets correspondant.

Numéro E-2022-488

L'ONU, dans son agenda 2030, a adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) universels, transversaux et indissociables. Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Le sixième objectif, l'ODD 6, vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables.

Le Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 a délibéré sa stratégie internationale, européenne et transfrontalière, à savoir la construction d'une Eurométropole solidaire, ouverte sur le monde et en prise avec les grands enjeux globaux.

Conformément à ces objectifs, il est proposé la création d'un fonds d'appui aux projets de solidarité internationale portant sur l'accès à l'eau et l'assainissement. Ce dispositif est encadré par la loi Oudin-Santini n°2005-95 qui permet aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Au titre de cette même loi, l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) dispose au sein de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 d'une dotation annuelle moyenne de 1,3 M € pour porter sa politique de coopération internationale. La création du « fonds Eau » est inscrite au Contrat Territorial Eau & Climat 2021-2023 conclu avec l'AERM, qui sera le partenaire privilégié de ce nouveau dispositif puisqu'elle le cofinancera à hauteur de 50%.

Ce fonds, dénommé fonds EAST (Eau/ASSainissementT), a pour objectif de contribuer financièrement à la mise en œuvre des droits humains à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les projets cofinancés devront notamment :

- favoriser l'émergence de services durables d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement en renforçant notamment la maîtrise d'ouvrage publique de l'eau ;
- présenter un caractère d'intérêt général ;
- associer la population et les acteurs locaux et sensibiliser les habitants à l'hygiène, à l'eau, à l'assainissement et au respect de l'environnement ;
- prendre en compte le genre, le handicap et l'implication des femmes dans le projet.

Le porteur de projet devra être en capacité de mener des projets de développement local en particulier dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Seront éligibles :

- les communes de l'Eurométropole
- les associations ou ONG siégeant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- les associations ou ONG siégeant sur le territoire de compétence de l'AERM
- les associations ou ONG siégeant en France et qui développent des projets sur les territoires de coopération de l'Eurométropole de Strasbourg ou sur les territoires de coopération institutionnelle active de l'AERM.

Les critères d'éligibilité et le fonctionnement du fonds EAST sont précisés dans le règlement annexé à la présente délibération. Un appel à projets sera lancé pour la mise en œuvre du fonds.

L'enveloppe annuelle du fonds EAST sera de 100k€ à compter de 2022, financés à 50% par l'AERM et 50% par l'Eurométropole de Strasbourg (25k€ sur le budget annexe de l'eau et 25k€ sur le budget annexe de l'assainissement). Chaque partenaire instruira les demandes selon ses propres procédures. Des délibérations seront proposées pour attribuer les subventions aux projets retenus. Les conditions d'éligibilité et les montants de subventions pourront être amenés à évoluer suite à cette année de lancement du fonds.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la création d'un fonds EAST de solidarité internationale d'accès à l'eau et à l'assainissement ;*
- *le lancement de l'appel à projets correspondant ;*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau, fonction 6743.06 et au budget annexe de l'assainissement, fonction 6743.06 ;

autorise

Madame la Présidente ou son-sa représentant-e

- *à lancer l'appel à projets ;*
- *à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 25 mars 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 avril 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220325-144766-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 01/04/22

FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR L'ACCES A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Règlement

Article 1 : Contexte et objectifs

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite mobiliser le dispositif 1% eau-assainissement (issu de la loi Oudin-Santini) pour la mise en place d'un fonds d'appui aux projets de solidarité internationale portant sur l'eau et l'assainissement, à l'instar de plusieurs grandes métropoles françaises.

La loi Oudin-Santini (loi n°2005-95) permet depuis 2005 aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Au titre de cette même loi, l'agence de l'eau Rhin Meuse dispose au sein de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 d'une dotation annuelle moyenne de 1,3 M€ pour porter sa politique de coopération internationale.

L'agence de l'eau Rhin Meuse est le partenaire privilégié de ce nouveau dispositif au côté duquel elle mobilisera un financement à part égale avec l'Eurométropole, conformément à l'engagement inscrit au Contrat Territorial Eau & Climat 2021-2023 signé le 12 octobre 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le fonds EAST (Eau/ASsainissementT) a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des droits humains à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale de la France, en réponse à ses engagements internationaux pour atteindre les objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. On dénombre 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) universels, transversaux et indissociables. Ces ODD couvrent l'ensemble des enjeux de développement dans tous les pays, aussi bien les pays développés que les pays en développement. Le sixième objectif vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau.

La création de ce fonds s'inscrit en cohérence avec l'un des trois axes prioritaires de la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de l'Eurométropole, telle que votée lors du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021, à savoir la construction d'une Eurométropole solidaire, ouverte sur le monde et en prise avec les grands enjeux globaux.

Il constitue aussi l'un des objectifs majeurs de la politique de coopération internationale de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse visant au développement de l'implication des collectivités locales dans la coopération notamment à travers la création de « fonds eau » en faveur des porteurs de projets de solidarité internationale du bassin Rhin-Meuse.

Article 2 : Financement

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil de l'Eurométropole prévoit la mobilisation d'une enveloppe d'un montant de 50 000 €, prélevée sur le budget annexe de l'eau (25 000€) et de l'assainissement (25 000€) pour alimenter ce fonds. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité d'augmenter cette enveloppe à partir de 2023.

Les projets soutenus en vertu de ce fonds ont vocation à être co-financés à part égale par l'agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre d'un traitement concerté des dossiers et dans la limite des crédits disponibles.

Le Fonds permet d'appuyer financièrement des projets visant à bâtir des infrastructures et à conduire des actions sociétales pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus défavorisées dans les pays en développement.

Article 3 : Gouvernance pour l'instruction des projets

Un comité de pilotage (COFIL) sera mis en place pour assurer le bon fonctionnement du fonds EAST.

Le COFIL est composé de deux élus de l'Eurométropole ayant d'une part la compétence de l'eau et de l'assainissement, d'autre part des relations internationales, et d'agents de l'Eurométropole. D'autres élus pourront être associés le cas échéant. Le COFIL se réunira a minima 1 fois par an. Le délai entre le dépôt de la demande et la réponse finale sera d'environ 6 mois.

Le secrétariat du COFIL sera assuré par les agents émanant des services de l'Eurométropole compétents pour instruire les dossiers. L'avis technique des services de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sera requis et celui d'autres personnes compétentes pourra être sollicité si besoin.

Le secrétariat du COFIL sera chargé de lui présenter l'ensemble des dossiers instruits et d'assurer le suivi administratif et technique des dossiers sélectionnés. Il peut s'appuyer sur le pS-Eau (Programme Solidarité Eau) pour évaluer les projets au titre de l'accord cadre 2019-2024 le liant à l'agence de l'eau Rhin-Meuse et en qualité de tête de réseau multi-acteurs français engagé pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous dans les pays en développement.

Le COFIL se coordonnera pour donner son avis sur les projets, émettre des propositions concernant les attributions de subventions et leur montant, permettant l'inscription de celles-ci, de façon coordonnée et d'un commun accord à l'ordre du jour des instances de décisions les plus proches de l'Eurométropole et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'instruction des demandes d'aides correspondantes est conduite selon les procédures d'attribution et de versement propres à chacun des 2 financeurs.

Article 4 : Dépôts des dossiers et suivi

Les porteurs de projet déposent leur dossier auprès de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse selon le même formulaire de demande d'aide (deux dépôts de dossiers séparés mais un formulaire commun). Le dossier doit être **impérativement conforme au formulaire type**. Il ne sera pas lu si tel n'est pas le cas.

Le demandeur doit adresser son dossier par mail à l'adresse prévue à cet effet à l'attention de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Il lui reviendra de veiller à l'enregistrer en parallèle sous format dématérialisé sous la plateforme « RIVAGE » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le demandeur recevra un accusé de réception de sa demande, après vérification de la complétude du dossier et du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité. Des compléments d'information et/de pièces à fournir pourront être nécessaires et sollicités.

Si le dossier est sélectionné, le financement sera définitivement acquis après délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Si le dossier est refusé, cette décision sera notifiée au demandeur.

Le financement donnera lieu à une convention précisant les modalités d'attribution de la subvention apportée par le Fonds EAST, signée entre le demandeur et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités d'obtention de l'aide apportée en co-financement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse suivront des dispositions similaires conformes à ses propres processus de décision en vigueur.

Le suivi du projet est assuré au sein de l'Eurométropole de Strasbourg par la Direction des relations européennes et internationales et le service Eau et Assainissement de la Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains. Il sera conduit en concertation étroite avec la Direction des Aides et de l'Action Territoriale de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Il consiste notamment à :

- assurer le suivi administratif et financier des dossiers d'aide
- vérifier l'envoi des rapports d'exécution technique et financière (intermédiaires ou finaux) qui doivent être produits par l'organisme subventionné
- analyser ces rapports, en lien éventuel avec le pS-Eau susceptible d'apporter son appui technique.

Le Fonds se réserve le droit de mener des missions d'évaluation des projets soutenus sur le terrain afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds et de la bonne exécution du projet et afin de capitaliser l'expérience du Fonds EAST. Ces missions sont programmées et décidées par le comité de pilotage. Les frais relatifs à ces éventuelles missions n'entrent pas dans les crédits alloués au Fonds EAST, chaque partenaire prend en charge les frais de mission liés au personnel le concernant.

Article 5 : Critères d'éligibilité

- Éligibilité du demandeur

Le porteur de projet doit être en capacité de mener des projets de développement local en particulier dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Sont éligibles :

- Les communes de l'Eurométropole
- Les associations ou ONG siégeant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (prioritaires)
- Les associations ou ONG siégeant sur le territoire de compétence de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
- Les associations ou ONG siégeant en France et qui développent des projets sur les territoires de coopération de l'Eurométropole de Strasbourg ¹ (selon les critères géographiques d'attribution du Fonds) ou sur les territoires de coopération institutionnelle active de l'agence de l'eau Rhin-Meuse².

Les porteurs de projet devront remplir les critères suivants :

1. disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays où a lieu le projet,
2. présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds,
3. présenter des compétences et expériences dans le domaine de la gestion de projets d'aide au développement
4. présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations d'ouvrages dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le porteur de projet sera responsable de la bonne exécution technique et financière du projet. Il sera responsable du bon usage des fonds versés ainsi que de leur traçabilité. Il devra assurer le suivi des réalisations sur le terrain et la liaison avec les représentants du Fonds EAST ainsi qu'avec les partenaires locaux.

En fin de projet, pour l'obtention du solde de la subvention, le porteur rédigera un rapport détaillé d'exécution financière et technique, illustré par un reportage photographique suivant le modèle de formulaire commun prévu à cet effet. Les financeurs se réservent le droit de réclamer toutes les pièces justificatives (factures, rapports d'experts...) relatives au projet.

¹ Douala (Cameroun), Kampala (Ouganda), Jacmel (Haïti), Oran (Algérie), Kairouan (Tunisie), Fès (Maroc)

² Au 1/1/2022 : Bassin du Stung Sen (Cambodge), Bassin de la Nirnova (Moldavie), Bassin de la Sanaga (Cameroun)

- **Éligibilité géographique**

Le projet doit se dérouler dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) définis comme « les pays les moins avancés » et les « pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure » selon la liste établie par le comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques

<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

- **Éligibilité des projets**

Les projets cofinancés devront - autant que possible- répondre aux critères suivants :

- Favoriser l'émergence de services durables d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement en renforçant notamment la maîtrise d'ouvrage publique de l'eau ;
- Le projet doit présenter un caractère d'intérêt général et garantir « in fine » la propriété publique des ouvrages réalisés. Une exception à ce principe est tolérée pour les projets d'accès individuels à l'assainissement.
- Concerner le petit cycle de l'eau ;
- Impliquer les partenaires locaux et assurer une participation locale de 5% minimum au financement du projet (sous forme numéraire et/ou de contributions en nature) ;
- Disposer d'un relais local, sous la forme d'une représentation, d'un partenariat avec une organisation non gouvernementale (ONG) ou avec une autorité locale, en capacité de suivre la réalisation du projet et des travaux et d'en certifier la bonne exécution,
- Présenter, autant que faire se peut, les garanties d'une gestion pérenne des ouvrages et de leur entretien (implication des bénéficiaires, formation, gouvernance, etc.)
- S'inscrire en cohérence avec les autres programmes portant sur l'eau et l'assainissement développés dans la zone où se déroule le projet, dans un souci de coordination et d'efficacité,
- Les projets individuels, stages, séjours de découverte et échanges culturels, collectes de fonds et parrainages, ainsi que les projets ayant un caractère politique ou religieux, ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera accordée aux mesures favorisant la pérennité des projets, et notamment :

- L'association de la population, des acteurs locaux et des autorités pour la formulation des besoins, l'identification des solutions, la participation au projet, puis la gestion et l'entretien des équipements
- La couverture de l'ensemble du petit cycle de l'eau en associant le volet eau potable au volet assainissement
- La mise en œuvre de réponses résilientes aux changements climatiques et génératrices d'effets au-delà des enjeux eau (impacts sanitaires, environnementaux, sociaux, économiques...)
- La constitution et formation de structures locales de gestion : comité ad hoc, association d'usagers de l'eau, équipe technique... qui permettent la mise en place technique et financière d'un service d'eau (gouvernance, facturation et recouvrement, exploitation et maintenance des installations, communication auprès des usagers, rapportage...)
- Le déploiement d'actions d'information et de sensibilisation des habitants à l'hygiène, à l'eau, à l'assainissement et au respect de l'environnement
- La prise en compte du genre et du handicap et l'implication des femmes dans toutes les phases de réflexion, d'élaboration et de mise en œuvre du projet. Les infrastructures construites devront, dans la mesure du possible, être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Fonds EAST se réserve la possibilité d'utiliser des critères de priorité pour sélectionner les projets retenus, notamment lorsque les demandes sont supérieures à ses possibilités de financement.

- **Éligibilités des coûts**

Le Fonds EAST peut prendre en charge les coûts suivants :

- L'ingénierie de travaux et les frais de missions associés,
 - La réalisation des infrastructures eau et assainissement du projet,
 - Les actions d'accompagnement (sensibilisation, formation, etc.) et les frais de missions associés
 - Les coûts de mise en œuvre et administratifs liés au projet et les frais de missions associés qui ne devront pas dépasser 20% du montant total des dépenses précédentes (portage du projet, frais de missions, honoraires des personnels détachés...).
- L'assiette retenue au titre des frais administratifs et de fonctionnement est forfaitisée à hauteur maximale de 10% de l'assiette cumulée retenue au titre des travaux et des actions d'information et de sensibilisation des populations et/ou des actions d'accompagnement qui visent le renforcement de compétence des autorités en charge ou en lien avec les services Eau et Assainissement.
- Les frais divers et imprévus, dans la limite de 3% du total cumulé des charges précédentes,
 - Les apports humains et matériels mis à disposition du projet peuvent être valorisés dans l'assiette éligible sous la forme de détachements de personnels salariés ou de contributions volontaires en nature (-CVN-, dons de biens meubles ou immeubles et bénévolat), à l'exception toutefois du bénévolat français et sous réserve que les montants de CVN soient strictement équilibrés en charges et en ressources.

Article 6 : Autres dispositions

- **Conditions financières**

- Les projets pourront être financés à hauteur de 80% maximum du budget total éligible. Le taux et le montant d'aide accordée en co-financement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourront pas déroger aux taux de référence et aux montant plafond en vigueur au titre de son 11^{ème} programme
- La subvention versée ne pourra pas être inférieure à 10 000 €.

- **Durée**

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date à laquelle le dossier est réputé complet par les co-financeurs. Ceux-ci peuvent accepter par exception l'éligibilité des missions exploratoires effectuées par le porteur de projet, dans un délai rapproché préalable au dépôt de la demande d'aide, pour rencontrer les acteurs locaux, établir les conditions de coopération et, plus globalement, s'assurer de la faisabilité de l'opération.

La durée de mise en œuvre des projets ne devra pas dépasser trois années.

- **Pièces à fournir**

Les pièces à fournir sont listées dans le dossier de demande de subvention.

☒ En l'absence des pièces requises, l'instruction du dossier ne pourra avoir lieu.